

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la  
Municipalité d'Hébertville tenue le 23 septembre 2020 à 18h30, à la  
salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
M. Éric Friolet, conseiller district #1  
M. Yves Rossignol, conseiller district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Dave Simard, conseiller district #5  
M. Christian Desgagnés, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M. Sylvain Privé, directeur général

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 18h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Constatation de l'avis de convocation

**2.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6630-2020

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum**

**2. Administration**

2.1 Constatation de l'avis de convocation

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**3. Résolutions**

3.1 Vente de terrain - Projet microbrasserie

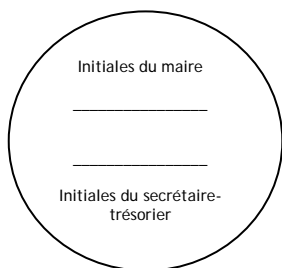
3.2 Avis de motion - Règlement 533-2020 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur

3.3 Projet de règlement 533-2020 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur

3.4 Positionnement Mont Lac-Vert

3.5 Projet de réfection de la remontée mécanique T2 - Directives de changement # 2 et # 3

3.6 Achat et installation d'équipement pour le déploiement de la téléphonie IP dans les bâtiments municipaux - Phase 1



4. Affaires nouvelles
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

### 3. RÉSOLUTIONS

#### 3.1 VENTE DE TERRAIN - PROJET MICROBRASSERIE

6631-2020

Considérant le projet d'implantation d'une microbrasserie à Hébertville;

Considérant que les promoteurs (messieurs Guillaume et Sébastien Bergeron) veulent implanter ce projet sur le lot 4 684 253;

Considérant que ce terrain appartient à la municipalité d'Hébertville et que le bâtiment (qui abrite le kiosque touristique) appartient à la MRC Lac St-Jean Est;

Considérant la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'opération d'une borne de recharge rapide;

Considérant que les promoteurs ont effectué une demande à la MRC Lac St-Jean Est pour l'acquisition du bâtiment;

Considérant qu'une demande a été effectuée à Hydro-Québec pour le transfert de la servitude pour l'opération de la borne de recharge rapide;

Considérant la proposition de messieurs Guillaume et Sébastien Bergeron d'acquérir le terrain appartenant à la municipalité d'Hébertville au coût de 57 000 \$;

Considérant qu'une évaluation professionnelle a été effectuée sur cet immeuble (terrain et bâtisse);

Considérant que la municipalité d'Hébertville désire que le projet d'implantation d'une microbrasserie sur son territoire se concrétise à très court terme;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter de vendre le terrain dont la désignation cadastrale est le lot 4 684 253 au prix de 57 000 \$ plus taxes;

Que cette proposition de vente de terrain soit conditionnelle à l'acceptation de la MRC Lac St-Jean-Est de vendre le bâtiment qui abrite le kiosque touristique et qui est rattaché au dit-terrain;

Que Hydro-Québec accepte le transfert de la servitude pour l'opération de la borne de recharge rapide installée sur ce terrain;

Que messieurs Marc Richard, maire et Sylvain Privé, directeur général soient par la présente autorisés à signer tout document relatif à cette transaction.

#### 3.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 533-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Avis de motion est par la présente donné par M. Éric Friolet, conseiller, qu'il compte déposer, à la séance du Conseil du 23 septembre 2020, un projet de règlement no 533-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.



6632-2020

### 3.3 PROJET DE RÈGLEMENT 533-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

- Modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires;
- Modifier les usages et la marge avant à l'intérieur de la zone 104-3 C;
- Autoriser les usages de panneaux publicitaires dans la zone 32A et 204Pr;
- Autoriser l'usage d'érablière artisanale de la zone 44F;
- Autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone 103R;
- Autoriser les usages communautaires à l'intérieur de la zone 119M.

#### PRÉAMBULE

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que le feuillet 533-01 joint au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement.

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

#### I. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### II. MODIFICATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Une disposition de l'article 5.5.1.5 portant sur les bâtiments accessoires des usages résidentiels est modifiée soit une partie de la dernière phrase du paragraphe 4 se lisant comme suit : « et à au moins un mètre (1, 0 m) d'une ligne électrique autre que la ligne d'alimentation de la résidence. » et l'ajout d'une nouvelle norme d'implantation, lequel se lit comme suit :

Modifier le paragraphe 4 de l'article 5.5.1.5 afin de spécifier que l'implantation du bâtiment accessoire devra respecter les servitudes d'utilités publiques. Cet article se lira dorénavant de cette manière :

##### 5.5.5.4.1

#### 4. Garages ou bâtiments accessoires

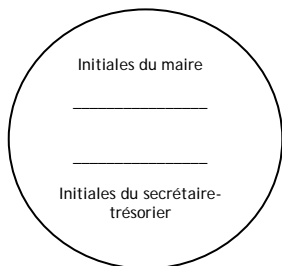
Les garages ou bâtiments accessoires doivent être implantés à au moins soixante centimètres (60 cm) des lignes latérales ou arrière de l'emplacement, lorsqu'ils ne sont pas pourvus de fenêtres, à au moins deux mètres (2,0 m) des lignes latérales ou arrière de l'emplacement, lorsqu'ils sont pourvus de fenêtres.

De plus, ils doivent être implantés à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique sauf lorsqu'une autorisation écrite du bénéficiaire de la servitude l'autorise. (Voir règlement zonage Ville Saguenay) Après vérification dans notre règlement de zonage, aucune norme applicable avec les fils électriques et un bâtiment accessoire en zones commerciale et industrielle.

Aucun remisage ou entreposage ne peut être effectué à moins de soixante centimètres (60 cm) d'une ligne d'emplacement.

#### III. MODIFICATION DES USAGES ET DE LA MARGE AVANT DE LA ZONE 104-3C

La grille de spécification de la zone 104-3C est modifiée afin d'ajouter



spécifiquement l'usage de microbrasserie ainsi que de réduire la marge avant à 2.5m (9.5m), soit la première marge constitue le minimum et la seconde, entre parenthèses, la somme des marges.

Le feuillet de la grille de spécifications correspondant à cette zone est modifié en conséquence tel qu'il apparaît au feuillet 533-1 joint au présent règlement.

#### IV. MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 32A ET 204PR

Les usages autorisés dans la zone 32A et 204Pr sont modifiés pour inclure dorénavant les enseignes publicitaires (panneaux réclames) au titre d'usages spécifiquement autorisés.

Le feuillet de la grille de spécifications correspondant à cette zone est modifié en conséquence tel qu'il apparaît au feuillet 533-1 joint au présent règlement.

#### V. MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 44 F

Les usages autorisés dans la zone 44 F sont modifiés pour inclure l'usage d'érablière exploitée en mode artisanal sans aucune activité de restauration ou d'accueil de type commercial est spécifiquement autorisé dans la zone.

Le feuillet de la grille de spécification correspondant à cette zone est modifié en conséquence, tel qu'il apparaît au feuillet 533-1 joint au présent règlement.

#### VI. MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 103R

Les usages autorisés dans la zone 103R sont modifiés pour inclure dorénavant les résidences bifamiliales isolées au titre d'usages spécifiquement autorisés.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence telle qu'il apparaît au feuillet 533-1 joint au présent règlement.

#### VII. MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 119M

Les usages autorisés dans la zone 119M sont modifiés pour inclure les usages communautaires.

Le feuillet de la grille de spécification correspondant à cette zone est modifié en conséquence, tel qu'il apparaît au feuillet 533-1 joint au présent règlement.

#### VIII. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

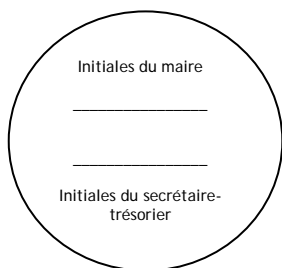
### 3.4 POSITIONNEMENT MONT LAC-VERT

Monsieur le maire donne certaines précisions sur les modifications à apporter au fonctionnement du Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert. Le Conseil d'administration, en réunion dûment convoquée, doit entériner toutes demandes de projet ou de subvention par résolution et en faire une recommandation au Conseil municipal qui lui prendra position.

Il demande également d'arrêter d'utiliser les médias sociaux pour discuter des orientations et des décisions concernant le Mont Lac-Vert.

Par la suite, Monsieur le Maire a annoncé la tenue d'une consultation publique sur les orientations futures au Mont Lac-Vert. Cette consultation qui devrait se dérouler au printemps 2021 se veut un exercice démocratique qui permettra aux citoyens d'Hébertville de se prononcer sur les orientations de consolidation et de développement de ce plateau municipal. Plusieurs investissements sont nécessaires pour mettre à niveau cette infrastructure et on se doit d'avoir un portrait réel de ce qu'il en coûterait pour en assurer sa pérennité et travailler sur son développement.

### 3.5 PROJET DE RÉFECTION DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE T2 - DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 2 ET # 3



Considérant le contrat de réfection de la remontée mécanique T2 adjugé le 30 juin 2020 par la résolution 6538-2020;

Considérant que la directive de changement # 2 concerne les composantes du planétaire qui rencontrent, après inspection, les spécifications de Caterpillar et ne nécessitant donc pas de travaux supplémentaires et se résultant par un crédit de 33 550 \$;

Considérant que la directive de changement # 3 concerne le remplacement de 3 balanciers et de 11 galets supplémentaires nécessitant des modifications de travaux au coût de 44 500 \$;

Considérant que les directives de changement # 2 et # 3 ont été émises et approuvées par le représentant de la Municipalité

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville autorise et ratifie les directives de changement #2 et 3 soumises par Doppelmayr Canada Ltée.

Que le coût de ces modifications soit défrayé à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSSIR) et par le fonds du règlement 475-2016 tel que présenté au Plan triennal d'immobilisations de la Municipalité.

### 3.6 ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉPHONIE IP DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - PHASE 1

6634-2020

Considérant que le système de téléphonie des divers bâtiments municipaux ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui;

Considérant que la municipalité souhaite migrer vers une solution de téléphonie IP;

Considérant les nombreux avantages de cette technologie, dont principalement la réduction des coûts à moyen terme;

Considérant que ce projet est inscrit au Plan triennal d'immobilisations;

Considérant la recommandation du gestionnaire informatique de la MRC de Lac Saint-Jean Est;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

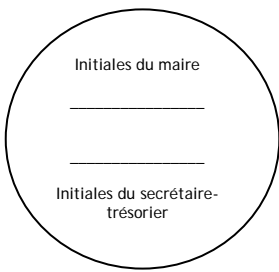
D'autoriser l'achat et l'installation d'équipements pour le déploiement de la téléphonie IP dans les bâtiments municipaux au montant de 11 000 \$ plus taxes selon l'offre de Digicom inc. datée du 17 septembre 2020.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement de la municipalité d'Hébertville et remboursable sur 2 ans.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- La Municipalité va-t-elle analyser la gestion de risque d'une consultation publique advenant que la population se prononce contre la continuité des opérations du Mont Lac-Vert?
- Qu'est-ce que la Municipalité va décider à l'étape ultime du référendum?
- Peut-on diffuser plus adéquatement le Plan directeur du Mont Lac-Vert ?
- Lors de la consultation publique, peut-on ne pas mettre l'emphase uniquement sur le volet économique du dossier, mais en y incorporant aussi les aspects humains?
- A-t-on un but réel pour la consultation publique, un projet majeur sur lequel se prononcer?



Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19:15.

---

MARC RICHARD  
MAIRE

---

SYLVAIN PRIVÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER